

Cellule Communication

Tel : 24.65.60 – 24.66.39

Mardi 26 novembre 2013

COMMUNIQUE DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE DU 26 NOVEMBRE 2013

Sous la présidence de Monsieur Harold MARTIN, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 26 novembre à Koné, 2 avant-projets de loi du pays a adopté, 3 projets de loi du pays, 6 projets de délibération du congrès, émis 2 avis et approuvé 21 arrêtés.

Intéressement :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le projet de loi du pays et la délibération relatifs à l'intéressement. Ce texte est le fruit d'une large consultation des partenaires sociaux représentatifs au niveau interprofessionnel. Il prévoit de rendre l'intéressement obligatoire pour les entreprises de cinquante salariés et plus, et de porter le plafond des sommes exonérées de charges sociales versées aux salariés à 20% au lieu des 12% actuellement prévus par le code du travail tout en rappelant que le dispositif est essentiellement institué par voie d'accord collectif.

Autorité de la concurrence :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a adopté l'avant-projet de loi du pays portant création de l'autorité de la concurrence et modifiant le livre IV de la partie législative du code de commerce avec pour ambition principale de moderniser le cadre institutionnel de la régulation de la concurrence. L'autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie mettra en œuvre l'ensemble des outils de contrôle de la concurrence au profit des consommateurs. Elle sera compétente pour contrôler et sanctionner ou faire sanctionner l'ensemble des règles relatives à la concurrence. Elle pourra intervenir « *ex post* », pour sanctionner ou faire sanctionner les pratiques anticoncurrentielles et les pratiques restrictives de concurrence, ou « *ex ante* », à l'occasion des opérations de concentrations ou des opérations dans le secteur du commerce de détail, afin

d'éviter la création de positions dominantes. L'autorité de la concurrence sera dotée de tous les pouvoirs nécessaires en matière d'avis (d'initiative ou sur saisine de tiers), en matière contentieuse (avec la création d'un pouvoir de prononcer des sanctions administratives, d'accepter des engagements ou de prononcer des injonctions) et à l'occasion du contrôle des structures de marché a priori.

Retraite de la fonction publique :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé l'avant-projet de loi du pays portant modification du code des pensions de retraites des fonctionnaires relevant des fonctions publiques. Cette réforme a pour objectif d'anticiper l'impact financier de l'intégration dans la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie des enseignants qui en ont fait le choix à la suite du transfert de compétence du second degré. En conséquence, ce projet de loi retient le principe selon lequel les services effectués pour le compte d'une fonction publique métropolitaine ne seront plus pris en compte dans le cadre de la liquidation. Ce qui permet de prendre en compte de manière satisfaisante le coût qu'implique ce mécanisme et les difficultés financières rencontrées par la caisse locale des retraites.

Retraite de la fonction publique :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a adopté le projet de loi du pays et la délibération portant modification du code des pensions de retraites des fonctionnaires relevant des fonctions publiques de la Nouvelle-Calédonie. Il se décompose en deux volets :
 - l'un, consacré à la réforme proprement dite du régime, qui reprend les pistes identifiées par le comité d'orientation et de pilotage du régime de la CLR et évaluées par le cabinet d'actuaire mandaté en 2010 afin d'étudier la situation du régime de retraite des agents relevant des fonctions publiques ;
 - l'autre, concerne des mesures visant à moderniser la réglementation du régime de la CLR et de l'établissement en charge de sa gestion.

Intégration

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le projet de loi du pays et la délibération relatifs à l'accès à l'emploi de titulaire des fonctions publiques. Dans un souci d'équité, ce texte a pour vocation de permettre l'intégration d'agents exerçant depuis de nombreuses années parfois, des fonctions identiques à celles de leurs homologues fonctionnaires au sein des services publics alors que le temps passé au service de leur collectivité ou de leur établissement ne peut être autrement compris que comme un gage de compétence et d'efficacité.

Aide fiscale à l'investissement :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé la Sarl Les Bétons du Pacifique au bénéfice des dispositions des articles Lp 45 ter 1 et Lp 45 ter 2 du code des impôts pour la réalisation, sur la commune de Dumbéa d'une usine de production de divers éléments préfabriqués en béton armé pour un coût total de 1 000 849 236 F CFP.

Budget :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la décision modificative n° 1 du budget annexe de reversement de la Nouvelle- Calédonie – exercice 2013 arrêtée par chapitre en recettes et dépenses à la somme de 1 230 000 000 F CFP.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la décision modificative n° 2 du budget principal de la Nouvelle- Calédonie – exercice 2013 arrêtée en recettes et en dépenses à la somme de 9 609 716 668 FCFP.

Soldes :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixation des périodes de soldes pour l'année 2014 :
 - ✓ 1ère période : du samedi 4 janvier au samedi 25 janvier 2014,
 - ✓ 2ème période : du samedi 26 juillet au samedi 16 août 2014.

Avis :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis technique à la proposition de loi du pays portant création de l'autorité de la concurrence.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis favorable, assorti de remarques techniques, au projet de décret relatif à l'extension à l'application des peines des compétences matérielles des sections détachées du tribunal de première instance de Nouméa.

Subventions :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 3 038 240 F CFP aux entreprises de boulangerie participant à l'opération écopain.

En bref :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a accordé sa garantie à un contrat de prêt (250 000 000 F CFP) passé par le Centre Hospitalier Territorial Gaston Bourret (CHT) avec la banque calédonienne d'investissement (BCI) et a habilité son président à signer l'acte de garantie correspondant.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la décision modificative n°2 du budget 2013 de la chambre d'agriculture arrêtée en recettes à la somme de 29 450 000 F CFP et en dépenses à la somme 20 425 000 F CFP.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le compte financier 2012 de la chambre d'agriculture arrêté en recettes à la somme de 1 065 206 212 F CFP et en dépenses à la somme de 1 030 831 077 F CFP.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le compte financier 2012 du Port autonome arrêté en recettes à la somme de 6 402 986 365 F CFP et en dépenses à la somme de 1 676 503 502 F CFP.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a apporté des modifications techniques à l'arrêté autorisant la Khaled bin Sultan Living Oceans Foundation à mener des travaux scientifiques dans le parc naturel des atolls d'Entrecasteaux.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a réglementé la circulation sur la RT1, du PR 130+538 au PR 130+980 sur la commune de Moindou en raison de travaux réalisés par l'Office des Postes et Télécommunications.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a réglementé la circulation sur la RT1, au PR 12+800 sur la commune de Dumbéa en raison de travaux réalisés par la Calédonienne des eaux.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a délivré deux cartes d'identification d'aéronefs ultralégers motorisés.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la société Hélicocéan à organiser durant la période du 01 décembre 2013 au 30 juin 2014 une série de vols test de régulation des cerfs rusa en hélicoptère dans le cadre expérimental du projet ICONE porté par la Province nord.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a délivré à la société Hélisud un Certificat de Transporteur Aérien ainsi que les Fiches de Spécification Opérationnelles (FSO) associées.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la société Héli-Lift à effectuer des opérations de travail aérien.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé Mme Marie-Pascale BOTTIER, épouse TUHEIAVA, à exercer les opérations de prestations de services en transactions sur immeubles et fonds de commerce.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a délivré 1 attestation de capacité professionnelle et 9 cartes professionnelles de conducteurs.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la prise en charge des frais concernant la formation culturelle des jeunes du conseil coutumier Drubea-Kapumë au centre culturel Tjibaou du 18 au 22 août 2013.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la prise en charge des frais liés à l'organisation de deux réunions consacrées à la synthèse générale du socle commun des valeurs kanak.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a renouvelé la délégation de pouvoir donnée à son président concernant la délivrance des autorisations temporaires d'exercice de la médecine.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé des programmes de formation (maçon, plaquiste, coffreur bancheur option bâtiment et constructeur professionnel en voirie et réseaux) mis en œuvre par l'association de formation du bâtiment et des travaux publics (AFBTP) dans le cadre de la programmation 2013.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a institué une zone temporaire d'interdiction de la circulation maritime le 27 novembre de 20h45 à 21h45 dans la baie de l'Anse-Vata, en raison d'un tir de feu d'artifice.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a délivré 8 visas de long séjour, 4 titres de séjour, 11 autorisations de travail et 17 autorisations de travail concernant les projets miniers.

Mesures individuelles :

- Monsieur Davis SOULARD est nommé chef de l'organisme de navigation aérienne de l'aérodrome de Nouméa-Magenta par intérim.